

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45 Rect.

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 15

Dans l'alinéa 52 de cet article, substituer aux mots :

« précédent alinéa »,

les mots :

« deuxième alinéa du présent 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.